

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Marjolaine CARMINATI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié
le 23/03/2026

Objet: Délégation du Conseil Municipal au Maire - DE_018_2026

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal est invité à examiner ce texte afin de décider s'il convient d'en faire application.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget pour les marchés pouvant être passés en procédure adaptée.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

066-216602235-DE_018_2026-DE

AGEDI

26

5° de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Cette délégation s'exercera sur l'ensemble du périmètre concerné de la commune et quel que soit le prix.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement et les déclarations préalables.

Cette délégation s'exercera pour les opérations dont la surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1000 m²

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du conseil au Maire sont prises, en cas d'empêchement du maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

066-216602235-DE_018_2026-DE

AGEDI

RS

PRECISE QUE :

- Les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire ;
- Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- Le Maire doit rendre compte des décisions prises au titre des délégations accordées par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Le conseil municipal peut toujours modifier ou mettre fin à la délégation.

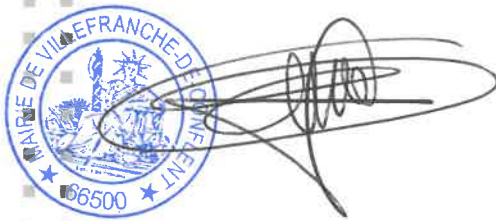
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216602235-DE_018_2026-DE

AGEDI